

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-87
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – P. MAURY donne pouvoir à M. VILLEGER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – M.A. CHEVALIER – E. PILLARD-CLÉMENTEL – S. DELIMOGE – S. BUTET – P. MAURY

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET D'ENSEIGNES DANS LE CADRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE GRAND COGNAC

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

VU la délibération n° 2022/180 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 29 juin 2022 approuvant le Règlement local de publicité intercommunal ;

VU la délibération n° 2023/132 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Cognac et la convention annexée ;

VU la délibération n° 2023/133 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;
- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;
- Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;

- Le service est en charge de l’instruction des demandes d’autorisations d’affichage publicitaire et d’enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Grand Cognac pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif ;
- Le service est facturé à chaque commune, à l’acte, et en fonction du tarif voté par le Conseil communautaire.

AR Prefecture

016-211600903-20230701-2023_87-DE
Reçu le 01/07/2023

Il est proposé d’adhérer au service commun d’instruction des demandes d’autorisations d’affichage publicitaire et d’enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) mis en place par Grand Cognac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De se prononcer favorablement sur l’adhésion de la commune de Châteauneuf-sur-Charente au service commun d’instruction des demandes d’autorisations d’affichage publicitaire et d’enseignes dans le cadre du RLPi de Grand Cognac.
- D’autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE